

REGLEMENT DU CONCOURS DEBUTANTS DE LOIRE-ATLANTIQUE

A l'initiative du CD44, il peut être organisé chaque année un concours jeunes et adultes débutants.

§ : Est considéré comme débutant, un jeune ou un adulte dont c'est la 1^{ère} année d'initiation, et possesseur d'une 1^{ère} année de licence (toutes fédérations confondues).

§ : La catégorie « jeunes » va de poussin à junior (garçons et filles).

La catégorie « adultes » sera composée par senior 1, senior 2 et senior 3 (hommes et femmes).

§ : Les archers présentés à ce concours ne devront en aucun cas avoir participé à une compétition donnant lieu à un **classement FFTA**.

(Les concours jeunes et de loisirs n'entrent pas dans cette catégorie).

§ : La présentation de la licence et du certificat médical sont obligatoires (sauf s'il est indiqué « OUI » pour le CM sur la licence de l'archer), ainsi que de l'autorisation parentale validée pour les mineurs.

Un certificat médical Compétition est nécessaire pour participer à la finale.

§ : Le seul arc autorisé est l'arc classique, avec ou sans accessoires, tels que viseur, stabilisation, ... ceux-ci ne donnant pas lieu à une classification différente.

§ : La tenue vestimentaire est libre, cependant la tenue blanche ou de club est vivement conseillée. Les chaussures de sport « style tennis » sont obligatoires en salle.

§ : La sélection pour le concours se fait après avoir satisfait aux épreuves dont le détail figure dans la lettre d'invitation aux clubs.

§ : La non-observation de ces règles conduira le club à un :

- Avertissement et retour des récompenses (éventuelles) en cas de faute légère,
- Retour des récompenses (éventuelles) et un an d'interdiction (pour le club) de participation à ce concours en cas de faute intentionnelle ou récidive.